



Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

**Directive de Protection et de Mise en Valeur des paysages  
destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres**

\*\*\*\*

**Arrêté portant modification de l'arrêté BPE 18-07/06 du 3 août 2018 fixant les modalités de la concertation et la liste des personnes associées**

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.350-1, R.350-1 et suivants;

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2018 relatif à la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres ;

VU l'arrêté préfectoral BPE 18-07/06 du 3 août 2018 fixant les modalités de la concertation et la liste des personnes associées.

VU le courrier de M. le Maire de Chartres en date du 30 novembre 2018, demandant que la Société Publique Locale Chartres Aménagement soit associée à la concertation engagée dans le cadre de la préparation de la directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** A l'article 1 de l'arrêté préfectoral BPE 18-07/06 du 3 août 2018 fixant les modalités de la concertation et la liste des personnes associées, le paragraphe introduit par les termes « les organismes suivants » est complété par : « et la Société Publique Locale Chartres Aménagement ».

**Article 2:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et transmis à chacune des personnes citées à l'article 1 de l'arrêté du 3 août 2018 susvisé.

Fait à Chartres, le

31 JAN. 2019

La Préfète

  
Sophie BROCAS

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarques administratives"

